

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	11
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	14
Suffrages exprimés :.	14
Ont voté pour :.....	14
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 10 septembre 2020

DECISION N° BC/20-053

Bassins versants

Bassin versant de Mussegros - Acquisitions foncières

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 4 septembre 2020, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, Seine Normandie Agglomération, 12 rue de la Mare à Jouy à Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 10 septembre 2020 à 17h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, François OUZILLEAU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET, Christian LE PROVOST, Johan AUVRAY, Pascal JOLLY, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Pascal LEHONGRE, Guillaume GRIMM, Thibaut BEAUTÉ

Pouvoirs :

Sébastien LECORNU a donné pouvoir à François OUZILLEAU, Dominique MORIN a donné pouvoir à Johan AUVRAY, Lydie CASELLI a donné pouvoir à Christian LE PROVOST

Secrétaire de séance : Juliette ROUILLOUX-SICRE

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-22 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'acquisition ou à l'aliénation de biens mobiliers ou immobiliers, dans la limite de 500 000 € par opération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à acquérir les parcelles agricoles nécessaires à la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations qui touchent le hameau de Mussegros, sous réserve de l'accord des propriétaires, et dans un prix compris entre 10 000 € et 14 000 €/ha, et de prendre en charge l'indemnité d'éviction de l'exploitant agricoles sur la base de 5 000 €/ha.

Article 2 : De lancer, dans le cas où aucun accord à l'amiable ne saurait être trouvé, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Article 3 : La décision n°BC/20-39 du Bureau communautaire du 13 février 2020 portant acquisition foncières sur le bassin versant de Mussegros est abrogée.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 5 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,